

DEMANDE DE TEMPS PARTIEL SUR AUTORISATION POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2021/2022

- Première demande ou
 Demande de renouvellement (cocher impérativement la bonne case)

Demande à retourner avant le 31/03/2021 :

à votre IEN de circonscription ET à l'adresse mail de la DGI de la DSDEN du VAL-D'OISE : tempspartiels95@ac-versailles.fr

IDENTITÉ DU DEMANDEUR :

NOM :

PRENOM :

Date de naissance :

Adresse personnelle :

Téléphone : Mail :

GRADE : Instituteur Professeur des écoles titulaire Professeur des écoles stagiaire (Titulaire au 01/09/2021)

AFFECTION ACTUELLE : Titre définitif Titre provisoire

ÉTABLISSEMENT DE RATTACHEMENT :

Type : École élémentaire École maternelle Autre : (collège, EREA...)

Nom de l'établissement/commune/ et circonscription :

FONCTION(S) EXERCÉE(S) (directeur, adjoint, BD...) :

POSITION STATUTAIRE OU SITUATION PARTICULIÈRE EN 2020/2021 (congé parental, disponibilité, CLM, CLD etc.) :

I : J'INDIQUE LE MOTIF DE MON TEMPS PARTIEL SUR AUTORISATION :

En raison des contraintes liées aux organisations de services d'enseignement *seule la quotité de 50% hebdomadaire pourra m'être accordée sans avis médical ou social*. Pour les autres quotités l'accord ne pourra m'être donné que si je bénéficie de raisons médicales ou sociales nécessitant l'avis du médecin ou des assistantes sociales du personnel (RDV à prendre auprès du service médical : ✉ : ce.ia95.medecindespersonnels@ac-versailles.fr ou social : ✉ : ce.ia95.asp@ac-versailles.fr). De manière à ce que votre message soit repéré plus facilement par le médecin et les assistances sociales pensez à indiquer son objet dans l'en-tête de votre mail : « Demande de temps partiel 2021/2022 ».

A POUR CRÉER OU REPRENDRE UNE ENTREPRISE

B POUR CONVENANCES PERSONNELLES (précisez les raisons qui motivent votre demande dans les lignes ci-dessous ou dans un courrier joint) :

.....
.....
.....
.....
.....

II : J'INDIQUE LA MANIÈRE DONT JE SOUHAITE ORGANISER MON TEMPS PARTIEL SUR AUTORISATION POUR L'ANNÉE 2021/2022 :

A DANS LE CADRE D'UNE RÉPARTITION HEBDOMADAIRE OU ANNUELLE :

50 % (« 2 jours entiers libérés/semaine » dans les écoles fonctionnant sur un rythme de 4 jours travaillés/semaine. Autre organisation à définir dans les écoles fonctionnant sur un rythme de 4,5 jours travaillés/semaine - organisation majoritaire retenue : « 2 jours entiers libérés/semaine + 1 mercredi sur 2 » -)

75 % (« 1 jour entier libéré/semaine » dans les écoles fonctionnant sur un rythme de 4 jours travaillés/semaine. Autre organisation à définir dans les écoles fonctionnant sur un rythme de 4,5 jours travaillés/semaine - organisation majoritaire retenue : « 1 jour entier libéré + 1 mercredi sur 4 »)

Plus ou moins 75 % (**uniquement** dans les écoles fonctionnant sur un rythme de 4,5 jours travaillés/semaine. « 1 jour entier libéré/semaine » est libéré - quotité majoritaire retenue 78.13% selon les horaires les plus habituellement constatés dans les écoles du département correspondant à une journée non travaillé d'amplitude de 5h15 minutes)

B DANS LE CADRE D'UNE RÉPARTITION ANNUALISÉE :

1 : 50% annualisé : (mon salaire est alors lissé à 50 % du 01/09/2021 au 31/08/2022) :

je souhaite travailler durant la première période de l'année (ma quotité de travail sera donc de 100 % du 01/09/2021 au 02/02/2022 - inclus - et de 0 % du 03/02/2022 au 31/08/2022)

je souhaite travailler durant la seconde période de l'année (ma quotité de travail sera donc de 0 % du 01/09/2021 au 02/02/2022 - inclus - et de 100 % du 03/02/2022 au 31/08/2022)

Si la période travaillée que je sollicite ne pouvait pas m'être octroyée, aurais-je la possibilité de reporter mon choix sur l'autre période ? Oui Non

2 : 80% annualisé (« 1 jour libéré par semaine + période à temps complet de 7 semaines à effectuer entre le 03/01/2022 et le 18/02/2022 » dans les écoles fonctionnant sur un rythme de 4 jours travaillés/semaine. Dans les écoles fonctionnant sur un rythme de 4,5 jours travaillés/semaine : « 1 jour libéré par semaine + période à temps complet dont la durée est à déterminer et à effectuer entre le 03/01/2022 et le 18/02/2022 ») (Joindre impérativement l'annexe 6 si je choisis cette quotité de 80% annualisé)

Fait à, le

Signature de l'intéressé :

Fait à, le

Signature de l'IEN de circonscription :